



## **AVENANT N°1 AU BAIL DE CHASSE**

(Par application de l'article 429-7 du code de l'environnement)

VU le bail de chasse entre le Maire, Monsieur Jean BAUCHEZ et le locataire, Monsieur MOLOZAY, signé le 31 octobre 2023 pour la période comprise entre le 2 février 2024 et le 1<sup>er</sup> février 2033 ;

VU le cahier des clauses particulières du lot de chasse communal arrêté et adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse réunie le 6 octobre 2025 à 15h00;

VU la délibération n°XXX du 28 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail de location de chasse pour la période 2024--2033 ;

Entre les soussignés :

M. Jean BAUCHEZ, Maire, représentant la commune de Moulins-lès-Metz ;

Ci-après dénommé « le bailleur »,

Et Monsieur Norbert MOLOZAY demeurant 4 place Saint Rémy – 57130 VAUX ;

Ci-après dénommé « le locataire »,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Modifications apportées au bail**

#### **ARTICLE 1 : - Durée de l'avenant au bail**

Le présent avenant n°1 au bail de chasse est conclu à compter du 2 février 2026 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2033. Il s'exécute dans les conditions prévues par :

- le cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle arrêté le 20 avril 2023 annexé ci-après ;
- l'avenant n°1 au cahier des clauses particulières. Il complète le cahier des clauses particulières du lot de chasse communal arrêté et adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 annexé ci-après.

ARTICLE 2 : - Objet de l'avenant au bail

Le présent avenant n°1 au bail de chasse concerne le droit de chasse, et ses attributs, dont peut faire usage le locataire sur l'extension du lot de chasse unique de 15,75 hectares portant la surface totale chassée du lot communal à 86,33 hectares. La composition de l'extension est la suivante 15ha 75 a dont 12ha 88 a de plaine et de 2ha 87a de haie/taillis/friche, 0 ha d'eau.

Les prescriptions de l'avenant au cahier des clauses particulières ci-annexées devront être strictement respectées.

ARTICLE 3 : - Prix de bail

Le prix est fixé à 122,59€ par an pour la totalité du lot de chasse ainsi étendu. Ce prix ne comprend pas les frais et les charges payables par ailleurs par le locataire.

La révision du prix du bail peut être obtenue dans les conditions prévues par l'article 10 du cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle arrêté le 20 avril 2023.

Fait à Moulins-lès-Metz, le XXX

Le locataire  
(Faire précéder la signature  
De la mention « bon pour accord »)

Le Maire

Norbert MOLOZAY

Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251028-2025-65DEL-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025  
Notification : 04/11/2025

Annexes :

- Cahier des charges types des chasses communales ou intercommunales pour la Moselle arrêté le 20 avril 2023 ;
- Avenant n°1 au cahier des clauses particulières du lot de chasse communal pour la période 2024-2033.